



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

DAJAG_A20260526_01

**DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME SABINE BRUNHES, RESPONSABLE DES ARCHIVES MUNICIPALES**

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature à un agent communal pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Sabine BRUNHES en sa qualité de responsables des archives municipales pour signer pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 mai 2026,

Le Maire

Abdelkader LAHMAR